

Documents et prestations à fournir pour une assurance qualité Q1

Détermination de l'assurance qualité selon le type de construction : (Selon Norme AEAI et AIHC.)

- Bâtiment de faible hauteur (11m max)
- Bâtiment de moyenne hauteur (hauteur totale 30m au max)
- Bâtiment de taille réduite (bât de faible hauteur/2 niveaux max hors terre/1 niveau souterrain max/surface totale de tous les niveaux : 600m² max sous-sol inclus/maximum 1 appartement/etc., selon normes AEAI, art 13 chiffre 3 lettre d)
- Maisons individuelles
- Bâtiments annexes

Pièces à fournir en Assurance qualité Q1 selon type de construction

Afin que le dossier de mise à l'enquête puisse être analysé et préavisé, les documents d'assurance qualité et les plans de sécurité incendie devront être transmis lors du dépôt de celui-ci. Les dossiers transmis aux administrations communales sans assurance qualité seront retournés pour complément.

Document de l'OCF (Site internet service sécurité civile et militaire) :

- Maison individuelle
- Bâtiment d'habitation abritant plusieurs familles de faible hauteur (<11m)
- Bâtiment d'habitation abritant plusieurs familles de hauteur moyenne (11m à 30m)
- Autre construction dem dem hauteurs
- Bâtiments annexes
- Panneaux photovoltaïques

PLANS mentionnant (uniquement pour les bâtiments de faible et moyenne hauteur et taille réduite):

- Degrés d'assurance qualité
- Système porteur (résistance au feu)
- Unités d'utilisation et compartiment coupe-feu avec mention de la résistance
- Détail constructif de la composition de la façade
- Affectation de tous les locaux et autres (convention d'utilisation selon les exigences de l'assurance qualité, nombre de personnes,)
- Voies d'évacuation horizontales (vert clair) et mention de la résistance au feu
- Voies d'évacuation verticale (vert foncé) et mention de la résistance au feu
- Toutes les cotes nécessaires à la bonne compréhension du plan
- Sens d'ouverture des portes et leur résistance au feu (en fonction de l'affectation)

- Distances des voies d'évacuation à parcourir de chaque unité d'utilisation mesurée depuis le point le plus défavorable jusqu'à l'extérieur ou jusqu'à une voie d'évacuation reconnue par l'AEAI. (Flèche verte foncée, avec distance en mètre (max 35m))
- Installations d'extraction de fumée et de chaleur si nécessaire.
- Preuves (calcul) de protection incendie (par exemple pour le désenfumage des parkings)
- Signalisation des voies d'évacuations et éclairage de secours si nécessaire.
- Signatures du responsable de l'assurance qualité et du propriétaire.

Prestation à fournir pour une assurance qualité Q1 :

1. Contrôle par sondage des appels d'offres (vérification de l'homologation des produits)
2. Contrôle par sondage de l'exécution (Dossier photos des gaines techniques et des obturations, façades,...)
3. Tests spécifiques sur les installations et équipements de protection incendie (exutoires de fumée, clapets coupe-feu, asservissement, ...)
4. Instructions sur les installations techniques du bâtiment (plans de ventilations, électricité, fonctionnement et entretien, ...)
5. Instructions sur les équipements de protection incendie (fonctionnement exutoire, clapet coupe-feu, asservissement,)
6. Documents de contrôle de la protection incendie (attestation éclairage de secours, attestation de conformité des installations thermiques et des conduits de fumée, foudre, etc...)
7. Plans de contrôle de la protection incendie (plan généraux de protection incendie mise à jour)
8. Déclaration de conformité de la protection incendie à la fin des travaux

A la fin des travaux, le document OCF « Déclaration de conformité en protection incendie » devra être remis à l'autorité compétente, complété et signé par le propriétaire, ou son mandataire, et par le responsable de l'assurance qualité, ainsi que toutes les autres pièces mentionnée précédemment. Sans ce document, le chargé de sécurité ne délivrera pas son préavis en vue de l'obtention du permis d'habiter ou d'exploiter.

Sion, le 3 mars 2015

